

MAIRIE DE VENACO

CERTIFICAT D'INSCRIPTION SCOLAIRE

Année 20.....- 20.....

Enfant concerné(e) :

Nom..... Prénom.....

Né(e) le/...../ 20..... à.....

Scolarisé(e) à ce jour Oui Non

S Oui Ecole.....

Ville..... Département. Classe actuelle

Représentants légaux :

Mère : nom..... prénom ..

Adresse exacte et complète

.....

email : @

Mobile :/...../...../...../..... Fixe :/...../...../...../.....

Père : nom prénom

Adresse exacte et complète

.....

email : @

Mobile :/...../...../...../..... Fixe :/...../...../...../.....

J'ai pris connaissance des modalités d'inscription et d'admission

à le/...../20..... Signature du représentant légal

Partie réservée à la Mairie (Ne rien inscrire en dessous de ce trait) :

Parents

M ou Mme

reçus en Mairie le

Pièces fournies : Photocopie Livret de famille

Photocopies carnet de santé

Justificatif de domicile

Certificat de radiation

Décision de la Mairie :

Inscription acceptée:

Inscription refusée : Motif

Transmis au directeur/trice de l'école le

Le Maire

Cachet de la Mairie

1 - DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE

La demande d'inscription ne pourra être validée que sous réserve de la présentation obligatoire en Mairie, dans les délais, d'une copie de l'ensemble des pièces suivantes :

- Photocopie du Livret de famille (ou acte de naissance pour les étrangers)
- certificat de radiation pour les élèves venant d'une autre école
- Photocopies du carnet de vaccinations
- 1 justificatif de domicile de moins 3 mois

2 - INSCRIPTION SUR LA LISTE SCOLAIRE

En application de l'article L 131-5 du Code de l'Éducation, l'admission des élèves, dans les écoles publiques ou privées, se fait sur présentation d'un certificat d'inscription sur la liste scolaire.

Ce certificat est délivré par le Maire. Il est transmis directement par la Mairie au Directeur ou la Directrice de l'école concernée.

3 - ADMISSION DE L'ELEVE

Une fois l'inscription acceptée par la Mairie, le(la) Directeur(trice) de l'école concernée procédera, surs rendez-vous à l'admission de l'élève en l'inscrivant sur le registre matricule de l'école.

L'admission définitive des élèves venant d'une autre école sera établie lorsque le certificat de radiation de l'école d'origine aura été délivré et remis au Directeur/à la Directrice.